

Conseil Municipal du 5 mai 2010

Etaient présents : M. Jean-Marie MULLER, Maire, MM. Patrice PERRIN, Clément LOING, Christian DIDIERJEAN, Mme Charlotte GAUDEL, M. Roger CLAUDEPIERRE Adjoints, MM Jean-Noël RAFFNER, Jacky FUNK, Mmes Catherine FAYOLLE, Chantal PERRIN, Tania MUSY, MM. Claude PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, René BRUN, Norbert DEMANGEAT, Denis PIERREVELCIN, Frédéric PIERREVELCIN, Conseillers Municipaux.

Etait représentée : Madame Joëlle BOHRHAUER qui a donné pouvoir à Madame Charlotte GAUDEL pour tout vote et décision.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Monsieur Jean-Noël RAFFNER est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention à l'agence de l'eau Rhin Meuse pour les travaux de protection des captages. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1) PRESENTATION DE LA DEMARCHE EN FAVEUR DES DEPLACEMENTS ET DE LA MOBILITE DANS LA VALLEE DE KAYSERSBERG

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, par ailleurs Vice –président de la Communauté des Communes ayant en charge le dossier « déplacements », présente un diaporama aux membres du conseil municipal, dans lequel la démarche en faveur des déplacements et de la mobilité dans la vallée de Kayserberg est expliquée.

2) AFFAIRES FINANCIERES

1. Adoption du budget 2010 de la Régie de Chauffage

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2010 pour la Régie de chauffage. Le budget, établi en conformité avec la nomenclature M 4, s'établi comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	35 958,00	70	Ventes de produits fabriqués	53 788,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	563	74	Subventions d'exploitation	0

65	Autres charges de gestion courantes	0	75	Autres produits de gestion courante	0
Total des dépenses de gestion courante		36 521,00	Total des recettes de gestion des services		53 788,00
66	Charges financières	6 246,00	76	Produits financiers	0
67	Charges exceptionnelles	0	77	Produits exceptionnels	0
68	Dotations aux amortissements	5 000,00	78	Reprises sur amortissements	0
Total des dépenses réelles		53 073,00	Total des recettes réelles		53 788,00
023	Virement à la section d'investissement	6 256,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 541,00
TOTAL		59 329,00	TOTAL		59 329,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0	13	Subventions d'investissement	706 122,00
21	Immobilisations corporelles	0	Total des recettes d'équipement		706 122,00
22	Immo reçues en affectation	0	16	Emprunts et dettes	621 432,00
23	Immobilisations en cours	1 570 734,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	243 181,00
Total des dépenses d'équipement		1 570 734,00	28	Amortissements des immobilisations	10 306,00
16	Emprunts et dettes assimilés	11 022,00	Total des recettes financières		874 919,00
Total des dépenses financières		11 022,00	Total des recettes réelles		1 581 041,00
Total des dépenses réelles		1 581 756,00	21	Virement de la section d'exploitation	6 256,00
40	Opérations d'ordre entre sections	5 541,00	TOTAL		1 587 297,00
TOTAL		1 587 297,00			

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 mai 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le budget primitif de la Régie de chauffage, présenté par chapitre, pour l'exercice 2010.

2. Vote des tarifs de la régie de chauffage pour la saison 2010/2011

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE propose aux membres du conseil municipal de voter les tarifs de la régie de chauffage, pour la saison 2010/2011, soit du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011 ci-dessous :

- Fourniture de chaleur : 0,055 € HT/ Kwh (TVA à 5,5%)
- Abonnement annuel :

- Grands consommateurs (Hôtel restaurant du Faudé, Hôpital) : 400 €uros TTC
- Petits consommateurs (Commune, particuliers, logements de Colmar Habitat) : 95 €uros TTC

Par ailleurs, il sera demandé à chaque propriétaire de bâtiment raccordé une participation au coût réel des travaux de branchement de leur installation (réseaux, VRD et comptage), déduction faite d'éventuelles subventions obtenues par la Commune.

Les prix seront révisés annuellement selon les principes suivants :

- Pour la fourniture de chaleur :
 - 65% du prix variable selon le cours du bois (données de l'ONF)
 - 35% du prix variable avec l'inflation.
- Pour l'abonnement annuel : application de l'inflation.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 mai 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les tarifs de la régie de chauffage pour la saison 2010/2011 tels qu'ils sont détaillés ci-dessus, ainsi que les modalités de révision des prix.

3. Durée d'amortissement de l'installation du réseau de chaleur au bois

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint indique aux membres du conseil, qu'il convient de délibérer sur les durées d'amortissement de l'installation de réseau de chaleur au bois, conformément à la réglementation spécifique applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial.

Les durées d'amortissement de l'installation de la chaudière avec réseau de chaleur proposées par le conseil d'exploitation du 5 mai 2010 sont les suivantes :

- 10 ans, pour les installations électriques – télégestion – régulation
- 20 ans, pour l'équipement des bâtiments
- 25 ans, pour la chaufferie bois
- 30 ans, pour la chaufferie gaz
- 60 ans, pour les VRD, le gros-œuvre, la charpente-couverture, les menuiseries extérieures et les réseaux enterrés

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 mai 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les durées d'amortissement de l'installation de réseau de chaleur au bois, telles qu'elles sont détaillées ci-dessus.

4. Décision modificative du BP de la Commune / investissement et fonctionnement

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative du budget communal, afin d'ajuster les dépenses et les recettes, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications est présenté ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Programme	BP	DM1	TOTAL
2188	Autres immobilisations corporelles	54	371 690,00	-30 900,00	340 790,00
2313	Constructions	159	691 000,00	16 000,00	707 000,00
2313	Constructions	161	1 676 438,00	-1 676 438,00	0
2315	Installation, matériels et outillage s techniques	158	24 000,00	1 400,00	25 400,00
2315	Installation, matériels et outillage s techniques	21	100 000,00	58 500,00	158 500,00

Recettes d'investissement		BP	DM1	TOTAL
1311	Subventions Etat et établissements nationaux	131 971,00	-131 971,00	0
1312	Subventions Région	263 941,00	-263 941,00	0
1313	Subventions Département	104 000,00	-104 000,00	0
1316	Subventions autres Et Pub locaux	263 941,00	-263 941,00	0
1321	Subventions Etat et établissements nationaux	0	44 500,00	44 500,00
1641	Emprunts	637 851,00	-637 851,00	0
10222	FCTVA	319 797,00	-274 734,00	45 063,00

Dépenses de fonctionnement		BP	DM1	TOTAL
60636	Habilllements	3 000,00	3 000,00	6 000,00
61551	Entretien matériel de transport	9 000,00	7 000,00	16 000,00
616	Primes d'assurance	52 000,00	-10 000,00	42 000,00
6218	Autre personnel extérieur	2 400,00	17 500,00	19 900,00
6413	Personnel non titulaire	64 000,00	-17 500,00	46 500,00

Recettes de fonctionnement		BP	DM1	TOTAL
70311	Concessions cimetiére	2 800,00	3 000,00	5 800,00
70323	Redevance occupation DP	2 500,00	-2 400,00	100,00
70388	Autres redevances et recettes	200,00	2 400,00	2 600,00
7411	Dotation forfaitaire	335 000,00	-3 000,00	332 000,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2010 approuvant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

5. Demande de subvention – réserve parlementaire/ plan de financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a inscrit au Budget primitif 2010, en investissement, la réalisation de plusieurs opérations prioritaires. A ce titre, elle peut bénéficier de l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire par l'intermédiaire de M. HAENEL.

Les opérations inscrites en priorité sont les suivantes, pour un montant global de 99 600 € HT :

- La réfection d'une partie du chemin du Haut Pré (zone Limbach vers Haut Pré) pour un montant de 67 230 € HT
- La pose de glissière de sécurité chemin du Bâa : 17 000 € HT
- La consolidation du mur du cimetière : 15 370 € HT

Pour ces opérations, une subvention a également été demandée auprès du Conseil Général, à hauteur de 16 135,20 €.

Pour l'obtention de ces subventions, il convient d'adopter une délibération spécifique précisant la nature de l'opération, son montant hors taxes et décidant de sa réalisation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Le Maire, Jean-Marie MULLER,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONFIRME la réalisation des opérations ci-dessus, inscrites au BP2010, dès la notification officielle des subventions, pour un montant global hors taxes de 99 600 €uros.

6. Demande de subvention – Agence de l'Eau Rhin Meuse – protection des captages

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 11 juin 2009, a déclaré d'utilité publique les périmètres de protection de l'ensemble des captages d'eau de la Commune.

Suite à cet arrêté, des travaux de protection des captages sont à effectuer (nettoyage, clôture...). Il est possible d'obtenir une aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour cette phase « travaux ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Le Maire, Jean-Marie MULLER,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, pour la réalisation de la phase « travaux » de protection des périmètres de captage d'eau de la Commune

7. Versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

- ❖ Montant de référence pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 = 639 011 € (pour l'ensemble des budgets de la Commune)
- ❖ Dépenses réelles d'équipement inscrites aux budgets communaux (comptes 20, 204, 21 et 23) = 3 102 128 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Le Maire, Jean-Marie MULLER,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 639 011 €
- DECIDE d'inscrire aux budgets de la commune 3 102 128 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 385% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat
- AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

8. Demande de subvention de l'AS Canton Vert / entretien des terrains + classe foot

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'AS du Canton Vert pour l'entretien des terrains et la classe foot du collège d'Orbey. Les montants sollicités sont les suivants :

- 12 763 € pour l'entretien des terrains
- 2 416 € pour le fonctionnement de la classe foot

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne la classe foot, la Commune n'a jamais été associée à la mise en place de cette classe. Il est donc étonné aujourd'hui que l'AS du Canton Vert sollicite la Commune pour assurer son fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Pour le versement de la subvention pour l'entretien des terrains de football à l'AS du Canton Vert,

A la majorité des membres présents ou représentés, 4 abstentions,

- DECIDE du versement d'une subvention de 12 763 €uros

Pour le versement d'une subvention pour le fonctionnement de la classe foot du Collège d'Orbey,

A la majorité des membres présents ou représentés, 3 abstentions,

- DECIDE de ne pas verser de subvention à l'AS du Canton Vert.

3) PERSONNEL COMMUNAL

1. Recrutement de saisonniers

Comme chaque année, la Commune a réceptionné des demandes de travail de jeunes de la Commune pour la période estivale.

16 demandes ont été déposées dans les délais : 11 jeunes ont 18 ans ou plus cette année. Il est proposé, pour des questions d'organisation du service, de privilégier les majeurs ; proposition:

- embauche de 6 jeunes dans l'équipe technique, afin de pallier les absences pour congés annuels des ouvriers communaux : **création de deux postes d'adjoints techniques de**

2^{ème} classe saisonniers (IB 297 / IM297), à pourvoir par périodes de 3 semaines, à partir du 5 juillet et jusqu'au 3 septembre inclus.

- Embauche d'un jeune à la ludo-bibliothèque, chargé de trier et classer les livres et les jeux : **création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe saisonnier (IB 297 / IM297)**, du 5 au 23 juillet inclus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Le Maire, Jean-Marie MULLER,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification du plan des effectifs, par la création de :
 - o deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers (IB 297 / IM297) pour la période du 5 juillet au 3 septembre inclus, à pourvoir par période de 3 semaines,
 - o un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe saisonnier (IB 297 / IM297), du 5 au 23 juillet, à la ludo-bibliothèque,
- DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget communal.

2. Recrutement d'ATSEM non titulaire (remplacement formation)

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, indique aux membres du conseil municipal qu'un des objectifs fixé à l'ensemble du personnel communal est de se former, tout au long de sa carrière. La formation est un droit et une obligation. Dans cette optique, un plan de formation a été élaboré au début de l'année, pour l'ensemble du personnel, en fonction de priorités définies en commun.

Les ATSEM (assistantes dans les écoles maternelles) doivent également se former : le problème est que la plupart des formations proposées sont dispensées pendant le temps scolaire ; il faut donc trouver une solution pour permettre à ces agents de suivre les formations.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires pour pallier les absences ponctuelles des ATSEM, absentes pour cause de formation.
- DIT que la rémunération des agents non titulaires se fera en référence aux indices détenus par la personne remplacée.

3. Contrat d'apprentissage – BT§ Travaux publics

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER indique aux membres du conseil municipal qu'il a proposé à Jérémy PERRIN, actuellement à la recherche d'un emploi stable, d'effectuer une formation par alternance de BTS Travaux Publics. Cette formation se déroule sur 2 ans, au lycée Le Corbusier d'Illkirch-Graffenstaden, au cours de laquelle il suivra annuellement 700 heures de formation et le reste du temps, il rejoindra l'équipe technique communale.

Pour cela, il est nécessaire de demander l'agrément de son futur maître d'apprentissage, M. Jean-Marc DEMANGEAT, aux services de l'Etat.

D'un point de vue financier, la Commune peut bénéficier d'un soutien de la Région Alsace, au titre des frais de formation. Par ailleurs, l'Etat prend en charge l'ensemble des cotisations salariales et une grande partie des cotisations patronales.

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°093-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion et de l'obtention de l'agrément du maître d'apprentissage,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents ou représentés, Madame Chantal PERRIN ne prenant pas part au vote,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage, contrat de droit privé, concernant Monsieur Jérémy PERRIN domicilié 278 Sur le Mont à Lapoutroie, en vue de préparer le BTS travaux publics,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter la Région Alsace afin d'obtenir les aides allouées aux communes, en matière d'apprentissage.

4) POINTS DIVERS

1. Vente de terrain à M. Duran DEMIREL

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, indique aux membres du conseil municipal que Monsieur Duran DEMIREL demeurant 10 chemin d'Altenbach (après le ruisseau qui descend des Mérelles) a sollicité la Commune pour l'achat d'une partie de terrain communal située devant l'entrée de sa propriété (domaine public), et ce afin d'améliorer les conditions d'accès et régler le problème du drainage des eaux qui descend depuis sa propriété sur la voie communale.

La surface à lui céder, déterminée par un géomètre avec l'accord de représentants de la Commune, est de 2,26 ares.

Le service des Domaines, dont la consultation est obligatoire pour toute cession de terrain communal, a estimé ce terrain à 9 900 Euros.

Monsieur le Maire propose de lui céder cette parcelle au prix de 1 000 € l'are, soit 2260 Euros.

Pour mémoire, les biens du domaine public des collectivités territoriales (voirie, bâtiments publics..) ne peuvent être vendus sans avoir fait l'objet au préalable d'une procédure de déclassement.

Selon le Code de la Voirie routière : lorsqu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique, la délibération concernant le déclassement est dispensée d'enquête publique. Ce qui est bien le cas en l'espèce.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Domaines n°2010-175V0042, en date du 17 février 2010,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, et plus précisément son aliéna 2,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PRONONCE le déclassement de la parcelle, issue du domaine public, d'une surface de 2,26 ares, située devant l'entrée de la propriété cadastrée section 12 n°342/120 appartenant à M. Duran DEMIREL ;

- DIT que ce déclassement est dispensé d'enquête publique, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin d'Altenbach et la rue de Lannilis ;
- ACCEPTE de vendre cette parcelle d'une surface de 2,26 ares, à M. et Mme Duran DEMIREL demeurant 10 chemin d'Altenbach à Lapoutroie, au prix de 2260 Euros ;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge du demandeur, M. et Mme Duran DEMIREL ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

2. Agrément de 2 nouveaux associés – lot n°2 Association des Grandes Hardes

L'association des Grandes Hardes, titulaire du lot de chasse n°2, sollicite l'agrément de 2 nouveaux associés : M. ZERLAUTH Christian demeurant 3 rue des Vosges à Horbourg-Wihr et M. LATHOUD Augustin demeurant 87 route de Rouffach à Colmar. L'association de chasse comprend actuellement 4 associés.

L'article 20.3 du cahier des charges des chasses communales indique que pour les lots contigus ayant le même locataire « *le nombre d'associés, de sociétaires ou de permissionnaires peut être calculé comme si les lots de chasse constituaient un lot unique* ».

Les lots contigus sont le lot n°2 de la Commune de Lapoutroie et le lot n°3 de la Commune de Kaysersberg. L'application de cette disposition, permettrait à l'association des Grandes Hardes d'agréer 7 permissionnaires, puisque la surface totale des 2 lots représente 727 hectares.

La condition d'application de cet article, est la délibération concordante des conseils municipaux de Lapoutroie et de Kaysersberg. C'est l'objet de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de faire application de l'article 20.3 du cahier des charges des chasses communales, considérant comme lots contigus le lot n°2 de la Commune et le lot n°3 de la Commune de Kaysersberg,
- AUTORISE l'agrément de M. ZERLAUTH Christian demeurant 3 rue des Vosges à Horbourg-Wihr et M. LATHOUD Augustin demeurant 87 route de Rouffach à Colmar, comme associés du lot de chasse n°2, sous réserve de la production par le demandeur de tous les justificatifs exigés par la réglementation en vigueur et de l'avis favorable de la fédération des chasseurs.

5) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Marchés publics** : le Maire indique au conseil municipal les entreprises retenues pour la construction de la chaufferie bois et pour lesquelles un marché à procédure adaptée a été signé.

6) RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS et DES DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les comptes-rendus sont faits par les responsables des commissions et diffusés par l'intermédiaire de la mairie, après visa de M. le Maire, aux membres des commissions et à l'ensemble du conseil municipal.

Commission vie associative

Patrice PERRIN, responsable de la commission, rend compte au conseil des conclusions rendues par la commission en ce qui concerne tous les problèmes liés aux locations des salles communales et des solutions qui sont proposées. Les associations seront réunies au mois de juin pour la présentation de ces réflexions.

Convention intercommunale des périscolaires du haut de la vallée

Charlotte GAUDEL a mené un travail avec les périscolaires des communes de Lapoutroie, Labaroche, Orbey, Fréland et Le Bonhomme. Ce travail a abouti à la signature d'une convention qui permettra aux enfants des communes de fréquenter au choix (et notamment pendant les périodes de congé scolaire), le périscolaire d'une des 5 communes, en ne payant qu'une seule cotisation.

Commission fleurissement

Chantal PERRIN indique que les membres de la commission procéderont au rempotage des fleurs de la Commune, mardi 18 mai à partir de 9 heures. Appel aux volontaires.

7) COMMUNICATIONS DIVERSES

Visite de l'atelier communal

M. le Maire rappelle que la visite du chantier de l'atelier communal aura lieu samedi 15 mai à 9h30. RDV devant la mairie.

Dossiers communaux à relancer :

M. le Maire souhaite que les dossiers suivants soient relancés :

- Le problème de la sécurité et des déplacements autres qu'automobiles (commission voirie)
- Les économies d'énergie dans les bâtiments communaux (Claude PIERREVELCIN)
- La réorganisation des bâtiments communaux, liée aux problèmes d'accessibilité (Patrice PERRIN).

Calendrier :

- La prochaine séance du conseil municipal est fixée le mardi 15 juin à 20 heures.
--

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 45.